



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Document validé le 10 novembre 2020 en réunion interministérielle pour la gestion du bien-être des équidés dans les établissements équestres pendant le confinement.

NOTE RELATIVE A L'ACCES AUX PONEYS ET CHEVAUX DES PONEY-CLUBS ET CENTRES EQUESTRES PAR LES CAVALIERS

A la suite de l'annonce de la fermeture des Etablissements Recevant du Public par décret du 30 octobre 2020, l'ensemble des établissements équestres ayant des équidés à l'écurie ne peut pas accueillir de public.

Les propriétaires et éventuellement les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres équestres sont néanmoins autorisés à s'y rendre lorsque leur déplacement est indispensable pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

Les équidés ont en effet besoin d'une activité physique régulière pour assurer leur équilibre physique et mental ; conformément aux articles L. 214-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il appartient aux propriétaires et détenteurs de les placer dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce.

Les mesures de confinement qui débutent ne permettront pas aux personnels d'une grande partie des établissements équestres d'assurer les multiples sorties des équidés habituellement effectuées par les cavaliers de club.

Nous proposons, avec l'application d'un protocole strict, en complément des mesures sanitaires déjà établies, l'organisation de la venue maîtrisée et tracée des quelques propriétaires des équidés et des cavaliers de club licenciés FFE dans leur structure équestre nécessaires pour assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

PROTOCOLE RELATIF A L'ACCES AUX PONEYS ET CHEVAUX DES PONEY-CLUBS ET CENTRES EQUESTRES PAR LES CAVALIERS

CONTEXTE

- L'exercice physique des équidés dans les poneys-clubs et centres équestres, servant à l'enseignement, l'apprentissage, la pratique et le perfectionnement de l'équitation est assuré exclusivement par ses cavaliers, qu'ils soient propriétaires ou non de l'animal, tout au long de l'année. Aussi le personnel des poney-clubs et des centres équestres n'est pas dimensionné pour assurer l'entretien physique des équidés pendant la période de confinement.
- Au titre du bien-être animal, il est vital pour ces équidés de pouvoir continuer à profiter d'exercices et de sorties garantissant leur équilibre et leur intégrité tant physique que psychique.
- Pour cela, il est nécessaire d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains propriétaires et cavaliers des poney-clubs et centres équestres dans leur structure équestre afin d'assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

ORGANISATION

- Chaque équidé doit pouvoir sortir d'une à trois fois par jour, sept jours sur sept, selon ses besoins physiologiques quotidiens, afin d'avoir suffisamment d'exercices, assurer son bien-être et ainsi éviter toute complication vétérinaire.
- Une à trois personnes différentes maximum par jour peuvent être affectées par le poney-club ou le centre équestre à chaque équidé pour assurer ces sorties, tout en respectant le plafond de six personnes simultanément dans la même aire de pratique.
- Les propriétaires et cavaliers relevant directement du centre équestre (éducateurs sportifs et gestionnaires du centre équestre) assurent l'exercice d'un maximum d'équidés et s'assurent de minimiser le nombre de présents dans le poney-club ou le centre équestre.
- La traçabilité des cavaliers et des sorties des équidés doit être assurée. Les rotations de cavaliers et propriétaires seront organisées via une plateforme informatique FFE, sur la base des besoins exprimés par le poney-club ou centre équestre et prévoyant leur accord préalable.
- Les activités normales des centres équestres étant fermés, l'activité équestre doit se limiter aux soins des chevaux. Les activités encadrées telles que des cours d'équitation ne peuvent avoir lieu.
- La pratique doit impérativement être réalisée en extérieur (et non dans les manèges intérieurs) lorsque la configuration des infrastructures le permet. Dans le cas contraire, le port du masque pendant la pratique est indispensable.

COMMUNICATION AVEC LES CAVALIERS

- Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés: outils fédéraux, téléphone, réseaux sociaux, groupes de messagerie, site internet, etc.
- Informer les cavaliers des règles sanitaires et leur rappeler qu'en cas de symptômes de la COVID-19 ou de contact récent avec un cas confirmé, ils ne doivent pas se rendre dans le club ou le centre équestre et, le cas échéant, se faire remplacer.

PORT DU MASQUE

- Dès l'arrivée dans l'enceinte du club ou du centre équestre (dès le parking). Le masque doit être porté en tout temps dans les espaces clos et les espaces communs intérieurs et extérieurs.
- Le masque doit être porté, autant que possible, lors de la pratique de l'activité équestre et obligatoirement lorsque celle-ci est réalisée en intérieur.

PARKING ET ACCUEIL

- Organiser le parking pour éviter les contacts entre les cavaliers ainsi qu'avec le personnel.
- Baliser les circulations des différents publics par un fléchage à sens unique de l'arrivée au parking à la fin de la séance.
- Prévoir un accueil en extérieur si possible.
- Prévoir un point d'eau extérieur avec savon ou un point de mise à disposition de gel Hydro alcoolique.
- Exiger le lavage des mains dès le parking.
- Porter obligatoirement le masque dès le parking

BATIMENTS, GESTION DES CAVALIERS ET TRAÇABILITÉ

- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles.
- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la pratique.
- Les vestiaires doivent être réservés aux éducateurs sportifs et aux gestionnaires des centres équestres. L'accès ne sera autorisé que pour un usage individuel. Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.
- Respecter les gestes barrières et la distanciation physique d'au moins deux mètres pour toutes les personnes présentes sur le site.
- Affecter le matériel spécifique à chaque pratiquant et le dédier à son usage propre et/ou le désinfecter entre chaque utilisation, ou encore favoriser l'usage de son propre matériel.
- Faire respecter un maximum de six personnes simultanément dans la même aire de pratique.
- Etre en capacité d'utiliser en permanence la plateforme informatique FFE permettant d'identifier les personnes simultanément présentes à tout moment dans le poney-club ou le centre équestre et de s'assurer du respect des consignes.